



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission interministérielle de coordination  
Politiques interministérielles ville  
et enquêtes publiques**

N° 1420 / 2021

## **ARRÊTÉ**

déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable de Mazerier, et cessible la parcelle nécessaire à sa réalisation à la demande du SIVOM Sioule et Bouble

**Le Préfet de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** la délibération du 7 novembre 2019 par laquelle le comité syndical du SIVOM de Sioule et Bouble a sollicité l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, portant sur le projet de réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable de Mazerier ;

**Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et déposé le 25 mai 2020 ;

**Vu** le dossier d'enquête parcellaire constitué comme il est dit à l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et déposé le 25 mai 2020 ;

**Vu** les consultations des services concernés prévues pendant la phase d'examen administratif et les avis recueillis ;

**Vu** la désignation d'un commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 30 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°278/2021 du 10 février 2021 portant ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire relatives au projet de réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable de Mazerier, sur la période du 15 mars 2021 au 29 mars 2021 inclus ;

**Vu** les pièces constatant que l'avis d'ouverture des enquêtes a été :

- affiché 8 jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute leur durée, en mairie de Mazerier,
- publié 8 jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les 8 premiers jours de l'ouverture de celles-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Allier,
- affiché 8 jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute leur durée, à la sous-préfecture de Vichy,
- ainsi que mis en ligne, sur le site internet de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** les pièces constatant que les dossiers d'enquête ainsi que les registres sont restés pendant 15 jours consécutifs du 15 mars 2021 au 29 mars 2021 inclus en mairie de Mazerier ;

**Vu** les pièces constatant que la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Mazerier a été faite par le SIVOM Sioule et Bouble au propriétaire de la parcelle concernée, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ;

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du 15 avril 2021 du commissaire-enquêteur sur chacune des deux enquêtes, remis le 28 avril 2021 ;

**Vu** la lettre du 7 mai 2021 du préfet de l'Allier transmettant au SIVOM Sioule et Bouble le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Vu** le courrier du 25 mai 2021 du président du SIVOM Sioule et Bouble confirmant la demande de déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité de la parcelle nécessaire à sa réalisation ;

**Vu** le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté ;

**Considérant** que la commune de Gannat a transféré en 2005 au SIVOM Sioule et Bouble l'alimentation en eau potable du secteur urbain ;

**Considérant** que les ouvrages d'eau potable existants ont été mis à la disposition du SIVOM Sioule et Bouble dont une prise d'eau en rivière, une usine de traitement et un réservoir d'eau potable situés à Mazerier ;

**Considérant** que le SIVOM souhaite réhabiliter l'ouvrage d'alimentation en eau potable à Mazerier situé sur la parcelle E63 et a besoin d'être propriétaire du foncier ;

**Considérant** que par le biais d'un acte administratif de cession de la commune de Gannat fin 2017, le syndicat a fait l'acquisition de la partie nord de la parcelle E63 « Contrée des deux Boules » correspondant au terrain d'assiette de la station de traitement et du réservoir d'eau potable ;

**Considérant** que l'acquisition de la partie nord a été faite en bien non délimité car des propriétaires limitrophes n'ont pas signé le procès-verbal de bornage du géomètre expert foncier en date du 17 juillet 2017 ;

**Considérant** que le SIVOM souhaite se rendre également propriétaire de la partie sud de la parcelle E63 pour garantir l'effectivité de la desserte du site, la création de réseaux d'adduction supplémentaires et permettre l'accroissement des ouvrages de production d'eau potable ;

**Considérant** qu'il a engagé des démarches avec le propriétaire de la partie sud qui est d'accord pour vendre ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible au notaire d'établir un acte de vente en raison de difficultés avec le propriétaire, héritier du terrain dans le cadre d'une succession et que la voie d'acquisition amiable est ainsi vouée à l'échec ;

**Considérant** que cette opération s'inscrit dans une stratégie globale de sécurisation de l'alimentation en eau potable ;

**Considérant** que l'opération envisagée répond à l'intérêt général sans que les atteintes à la propriété privée et le coût financier ne soient excessifs ;

**Considérant** que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

**Considérant** que les enquêtes publiques menées conjointement sont closes depuis le 29 mars 2021, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

**Sur proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est déclaré d'utilité publique tel qu'il figure au dossier d'enquête publique fourni, le projet de réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable de Mazerier présenté par le SIVOM Sioule et Bouble.

**Article 2 :** Le SIVOM Sioule et Bouble est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle nécessaire à la réalisation du projet identifiée sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La présente déclaration d'utilité publique (DUP) est prononcée pour une durée de 5 ans. Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été prononcée, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de demande de DUP.

**Article 4 :** Est déclarée cessible immédiatement pour cause d'utilité publique au profit du SIVOM Sioule et Bouble, la parcelle dont le propriétaire est identifié dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté valant acte de cessibilité devra être transmis au Juge de l'expropriation dans un délai de moins de 6 mois, faute de quoi il deviendra caduc et l'ordonnance d'expropriation ne pourra plus être prononcée qu'à l'issue d'une nouvelle déclaration de cessibilité dans les délais de validité de la déclaration d'utilité publique.

**Article 6 :** Le présent document fera l'objet d'un affichage en mairie de Mazerier pendant une durée de 2 mois, en tant qu'il vaut déclaration d'utilité publique.

**Article 7 :** Ce même acte en tant qu'il vaut déclaration de cessibilité, fera également l'objet d'une notification individuelle par le SIVOM Sioule et Bouble au propriétaire de la parcelle visée et désignée sur l'état parcellaire.

**Article 8 :** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois qui commencera à courir à compter de son affichage en mairie de Mazerier s'agissant de la DUP et à partir de sa notification individuelle au propriétaire pour la cessibilité.

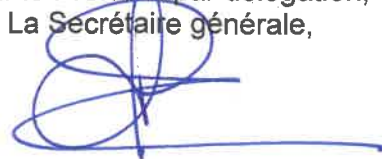
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible avec le site internet suivant « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 9 :** La Secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le Président du SIVOM Sioule et Bouble et le Maire de Mazerier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

- un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier,
- une copie sera adressée pour information à la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy,
- un exemplaire sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques ».

Moulins, le **21 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

**ANNEXE**à l'arrêté n° *J420/2021*

déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable de Mazerier et cède la parcelle nécessaire à sa réalisation à la demande du SIVOM Sioule et Boule

**PLAN PARCELLAIRE**

Parcelle E63 située sur la commune de Mazerier (03)

**SIVOM SILOU & BOULE**

## ETAT PARCELLAIRE

Indications cadastrales						Propriétaires		Emprises (surface acquise)		Reliquats (surface restante)	
Repère plan Terrier	Commune	Adresse, (nom de la rue N° d'immeuble ou lieu-dit)	Section et numéro cadastral	nature	surface	nom et prénom date et lieu de naissance ou dénomination exacte si personne morale date et lieu de sa création, forme juridique, n°siren...	adresse	Numéro cadastral	surface	Numéro cadastral	surface
	MAZERIER	Contrée des deux Boules	E63	Bien non délimité	1ha 43a 54ca	Héritier restant car les autres sont décédés :  Monsieur Philippe PERRIER	31 rue de Cronstadt 03200 VICHY	E63 en bien non délimité	77a 58ca	E63 en bien non délimité	77a 58ca
						SIVOM Sioule et Bouble	11 rue Charles Magne 03800 GANNAT	E63 en bien non délimité	71a 77ca	E63 en bien non délimité	71a 77ca